

Le Petit Papier

Les actions sur les territoires

N°344
Mai 2018
Arras

Date : 16 mai 2018

Les services d'homologation des ruptures conventionnelles des unités départementales de la Direccte Hauts-de-France mettent en œuvre, depuis décembre 2017, une nouvelle fonctionnalité du portail internet TélÉRC : la télétransmission.

La rupture conventionnelle est un mode de rupture amiable du contrat de travail, négocié entre le salarié et son employeur. Elle donne droit pour le salarié à une indemnité au moins équivalente à l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement, et lui ouvre la possibilité d'obtenir les allocations chômage dès lors qu'il remplit les conditions requises.

Pour être valide, la rupture doit être homologuée par les services de la Direccte, qui contrôlent le respect de la procédure et des délais, le calcul de l'indemnité, le libre consentement des parties... La Direccte dispose d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour refuser ou rejeter la demande. A défaut de réponse dans ce délai, la rupture conventionnelle est réputée homologuée.

En 2017, 28 272 demandes de ruptures conventionnelles ont ainsi été adressées pour homologation dans les unités départementales de la Direccte Hauts-de-France, 2 423 ont fait l'objet d'un refus ou d'une irrecevabilité.

Simplification des démarches grâce au portail internet TélÉRC

Le portail internet TélÉRC permet, depuis 2013, de remplir en ligne une demande d'homologation de rupture conventionnelle. Cette saisie en ligne permet à l'employeur et au salarié d'être averti instantanément de données incorrectes, sources d'un refus ou d'une irrecevabilité de la demande.

La demande d'homologation est ensuite imprimée et signée par chacune des parties, pour être adressée à l'unité départementale de la Direccte du lieu d'exécution du contrat à l'issue du délai de rétractation de 15 jours calendaires.

Depuis décembre 2017, cette demande d'homologation signée des deux parties peut désormais être transmise automatiquement et instantanément via le portail TélÉRC à l'unité départementale de la Direccte compétente, évitant ainsi son envoi papier et réduisant les délais de réception.

A noter que cette télétransmission ne concerne pas les demandes d'homologation relatives à des salariés protégés (représentants du personnel...) pour lesquels l'employeur doit obligatoirement saisir l'inspection du travail.

Autre avantage, le portail TélÉRC permet également à l'employeur comme au salarié d'imprimer pendant 6 mois l'attestation d'homologation, à l'issue du délai de 15 jours ouvrables dont dispose la Direccte pour instruire la demande d'homologation. Cette attestation peut être réclamée par Pôle Emploi ou par les URSSAF lors de contrôle, il est donc nécessaire de la conserver.



NOUVEAU : envoyez automatiquement votre demande d'homologation de rupture conventionnelle par télétransmission

TélÉRC

www.telerc.travail.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Petit Papier
Les actions sur les territoires



Direccte Hauts-de-France
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX